



Journée internationale de lutte pour l'élimination des violences contre les femmes : Mobilisations les 22 et 25 novembre 2025

A l'occasion de la journée internationale de lutte pour l'élimination des violences contre les femmes le 25 novembre, **il y a toujours urgence en France à agir contre les violences sexistes et sexuelles** partout – sans oublier **les lieux de travail**, où elles sont invisibilisées et pourtant massives.

En France en 2024 :

122 400 victimes de violence sexuelle (dont plus de la moitié sont des mineur.es) ont été enregistrées, en hausse de 7% par rapport à 2023¹. Parmi elles, 46 100 personnes ont été victimes de viol ou tentative de viol. **85% des victimes sont des femmes.**

Plus de 7 000 victimes d'exploitation et/ou de traite d'êtres humains ont été repérées par 44 associations. Sur les 4823 victimes accompagnées, **la majorité étaient des victimes d'exploitation sexuelle (86 %)**, et celles-ci étaient à **94 % des femmes** dont 3 % de femmes transgenres².

149 victimes ont été tuées dans le cadre de **violences au sein du couple**, dont **107 femmes**, 31 hommes et 7 enfants³.

Par ailleurs, le Haut conseil à l'égalité⁴ met en lumière 2 constats inquiétants : « **polarisation sociale autour des enjeux d'égalité de genre**

*notamment dans les médias et les discours politiques avec une **visibilité accrue des discours sexistes et masculinistes** et **inégalités sociales et économiques très nettement persistantes**. [...] le travail, la politique et la vie de famille restent les sphères privilégiées de ce sexisme. L'un des chiffres les plus marquants, c'est celui des 94% de femmes de 15 à 24 ans qui estiment qu'il est plus difficile d'être une femme aujourd'hui, soit 14 points de plus qu'en 2023 ».*

Dans le monde du travail

La grande majorité des employeurs (privés comme publics), ne proposent pas de mesures véritablement efficaces pour prévenir les violences sexistes et sexuelles, à savoir : la détection, la protection et l'accompagnement des victimes, les sanctions des agresseurs et la reconstruction des collectifs de travail.

Dans son rapport de septembre 2024 [Les violences sexistes et sexuelles sous relation d'autorité ou de pouvoir : Agir contre ce fléau trop longtemps ignoré](#), la mission interministérielle compétente soulignait que :

- Les comportements sexistes ou à caractère sexuels au travail concernent **3 fois plus de femmes** que d'hommes au cours de leur **vie professionnelle** (plus de 2 femmes sur 5).
- **9,4 %** des personnes interrogées déclarent en avoir été victimes dans le cadre de leur **travail actuel**.
- **18 % des femmes** déclarent avoir vécu au moins une fois au cours de leur **vie professionnelle** un **comportement sexiste** au travail, **2,3 %** un **comportement à caractère sexuel** et **21 %** ont subi **à la fois des comportements sexistes ou sexuels au travail**, contre 3,9 % des hommes.

¹ [Bilan statistique 2024](#) du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure - SSMSI

² [Enquête](#) sur l'année 2024 de la mission interministérielle compétente

³ [Chiffres clés 2024](#) sur les féminicides au sein du couple de l'Observatoire national des violences faites aux femmes

⁴ [État des lieux du sexisme pour l'année 2024](#)

Dans le secteur de la culture : un état des lieux accablant

Le [rapport d'enquête du Sénat](#) d'avril 2025 sur les violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité faisait état :

- de défaillances systémiques
- d'une organisation du travail, de pratiques professionnelles et de représentations favorisant l'apparition et le développement de violences
- du statut précaire de la plupart des professionnels associé au culte du créateur et de la célébrité, favorisant les abus
- de la loi du silence par peur d'être mis sur une liste noire
- d'un cadre juridique qui reste méconnu des employeurs, alors qu'il a déjà été renforcé sous l'impact du mouvement MeToo

Au ministère de la Culture, les violences sexistes et sexuelles bien présentes

En 2024, **39 signalements pour violence sexuelle** (harcèlement sexuel ou agressions sexuelles, etc.) et **41 agissements sexistes** ont été recensés au ministère.

Même si ce nombre est en diminution par rapport à 2023 (56 signalements pour harcèlement et 56 pour agissement sexiste), **nous alertons sur les actes potentiellement non recensés en raison des craintes des victimes.**

En effet, quand nous constatons que pour les signalements effectués auprès de la cellule externe, **73% des déclarations de l'ensemble des signalements mettent en cause la hiérarchie**, on peut à juste titre s'interroger sur les situations qui restent dans l'ombre, faute de confiance de la part des victimes.

Et quand nous insistons en formation spécialisée ministérielle en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) pour que les signalements soient évoqués de manière anonyme dans toutes les FSSSCT afin que les représentant.es du personnel puissent avoir connaissance des mesures prises :

- pour protéger les victimes,
- en termes de prévention primaire dans les collectifs de travail,

l'administration botte en touche.

Scandale de l'affaire Nègre : notre ministre, sous la pression des syndicats et à la suite du rapport du Sénat, a fait rouvrir la cellule d'accompagnement psychologique et a généralisé le dispositif d'indemnisation aux près de 300 victimes.

MAIS elle n'a apporté aucune réponse favorable à la [demande intersyndicale](#) de **reconnaissance de la responsabilité du ministère**, qui a permis au haut fonctionnaire d'agir en toute impunité pendant 10 ans !

La CGT-Culture vous donne 3 rendez-vous :

- **De nombreuses manifestations** auront lieu le **samedi 22 novembre** et le **mardi 25 novembre**. Voir la [carte des mobilisations](#) pour se renseigner sur sa ville. **A Paris, la manifestation aura lieu le 22 novembre à 14h place de la République**
- **25 novembre 13 heures : Femmage à Frédérique Mulot**, agente du ministère de la Culture victime d'un féminicide en 2017, **jardin des Bons-Enfants** portant son nom, 182 rue Saint-Honoré
- **25 novembre 19h : Théâtre militant autour de l'action contre les VSS au travail** à l'initiative de l'UD CGT de Paris, Bourse du travail, salle Ambroise Croizat, 3 rue du Château d'Eau, Paris 10^e

Ce qu'exige la CGT-Culture pour lutter véritablement contre les violences sexistes et sexuelles :

- **Sanctionner les employeurs** qui n'ont pas de plan de prévention et de dispositif de signalement/protection des victimes/sanction des auteurs ;
- **Mettre en place un dispositif d'hébergement d'urgence pour les collègues victimes de VSS ;**
- **Garantir aux victimes, que les violences aient eu lieu dans le cadre du travail ou dans un cadre conjugal ou intrafamilial**, un certain nombre de droits permettant de **protéger leur emploi et leur droit au travail** : interdiction du licenciement et des autres sanctions quand les VSS impactent négativement le travail réalisé, autorisations spéciales d'absence (dépôt de plainte, rendez-vous médicaux, problèmes de santé, etc.), possibilités de réaménager le temps, les horaires et l'espace de travail, mobilité géographique si souhaitée par la victime ;
- **Mettre en place la protection fonctionnelle immédiate et systématique de la victime déclarée.** L'employeur doit **engager une procédure d'enquête systématique** contre l'auteur présumé. Et si les faits sont avérés, des **sanctions disciplinaires** doivent être engagées contre l'agresseur ;
- **Saisir systématiquement les FSSSCT** dans les processus d'enquêtes, d'analyses et de **prévention** des VHSS
- **Imposer la formation obligatoire** à la lutte contre les VSS à tous.tes les **encadrant.es, assistant.es de prévention, représentant.es du personnel et responsables des ressources humaines** ;
- **Imposer la sensibilisation annuelle aux VSS** de l'ensemble du personnel sur les lieux de travail
- **Informier et communiquer plus clairement sur les procédures de signalement** (canaux internes, externes)
- **Octroyer aux référent-es violences et harcèlement les moyens de jouer leur rôle** : bien définir leurs prérogatives et leur octroyer tout le temps de délégation nécessaire ;
- **Permettre aux victimes de VSS qui n'ont pas de représentant.es du personnel sur leur lieu de travail d'être défendues et accompagnées par un syndicat** face à l'employeur ;
- **Faire prendre en charge par l'employeur l'ensemble des frais de justice, médicaux, sanitaires et psychologiques** pour les faits de VSS subis en lien, à l'occasion ou du fait du travail (sur le lieu de travail, que l'auteur soit un collègue, un usager, un client, un intervenant extérieur ou un sous-traitant, ou lors des trajets) ;
- **Adresser de manière systématique aux victimes de VSS la déclaration d'accident du travail ou de trajet** lorsque qu'elles se sont déroulées sur le temps de travail ou de trajet, afin :
 - D'éviter les jours de carence liés aux arrêts maladie
 - De ne pas voir décomptés les jours d'arrêt maladie dans le calcul de la retraite
 - D'être indemnisée et voir les frais éventuels pris en charge par l'employeur
- **La reconnaissance de la responsabilité du ministère de la Culture dans l'affaire Nègre au titre d'une carence fautive**
- **La relance sans délai de la négociation d'un accord collectif sur l'égalité professionnelle au ministère de la Culture**